

Arrêté du Maire N° 09.25.129**Objet : Occupation temporaire du domaine public rue de Paris**

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à M. Gilles RUME, 1^{er} Adjoint, notamment pour les arrêtés de police de la circulation et du stationnement et occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08.115 du 25 septembre 2008 fixant le droit de voirie à 2,70 € par tranche de 10 m² par jour d'utilisation du domaine public pour l'année 2009,

Vu la demande oralement formulée de l'entreprise AB DIFFUSION sollicitant la reconduction des dispositions de l'arrêté municipal n° 08.169.91 du 21 novembre 2008 afin de terminer les travaux de ravalement de façades au 10 rue de Paris à La Tour de Salvagny qui n'ont pu être exécutés dans les délais impartis,

Vu l'avis émis par la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la Voirie le 12 février 2009,

Considérant que les travaux ont lieu en agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

Arrête

Article 1 – L'entreprise AB DIFFUSION est autorisée à installer un échafaudage au droit de la propriété sise 10 rue de Paris sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 – Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

- l'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1,20 ml à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et la longueur d'utilisation du domaine public sera de 8,00 ml.
- l'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.
- le demandeur devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons, ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de propreté.
- en particulier, le passage des piétons sous l'échafaudage devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
- le chantier sera signalé conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.
- le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée.
- les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.
- le pétitionnaire se chargera d'afficher sur les lieux du déroulement des travaux, un exemplaire du présent arrêté.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté prendront effet du lundi 16 février 2009 au vendredi 27 février 2009 inclus.

Article 4 – Le pétitionnaire devra acquitter un droit de voirie de 2,59 € par jour d'occupation du domaine public payable dès réception du titre de paiement auprès de la Trésorerie de Tassin la Demi Lune – 9 avenue de Lauterbourg, par chèque bancaire ou postal.

Article 5 – Un état de présence sera dressé chaque jour par le gardien de police municipale.

Article 6 – L'entreprise AB DIFFUSION, MM. les Gardiens de police municipale, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la Voirie – 20 rue du Lac – 69399 LYON Cedex 03
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la Propreté PEX 5 – 20 rue du Lac – 69399 LYON Cedex 03
- Monsieur le Lieutenant, commandant la brigade de Gendarmerie de Dardilly – 35 avenue de Verdun – 69570 DARDILLY
- Monsieur le Directeur des Services Incendie et Secours – 17 rue Rabelais – 69421 LYON Cedex 03
- Monsieur le Capitaine Chef du Centre d'Intervention des sapeurs pompiers volontaires de La Tour de Salvagny
- Entreprise AB DIFFUSION – 25 rue Antonin Perrin – BP 1120 – 69613 VILLEURBANNE Cedex
- MM. les Gardiens de police municipale.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 14 février 2009

*Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Gilles RUME*